



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**

Séance du **02 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT			Yvan SONNERAT
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO			Philippe LANGANNE	Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS			Jean-Marc STEDILE
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO			Séverine CARTIER
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			David DEVULDER
Pierre AGERON			Fabienne DREME				

Délibération N°2023-087 EPF – FIN DE PORTAGE BIEN PARDINI – PARCELLE B 1675

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social », en date du 29 mai 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
85 Impasse de La Poste	B	1675	12a 61ca	X	
Un bâtiment anciennement à usage d'atelier - Libre					

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 20 juin 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de 323 906,66 € HT (frais d'acte inclus),

VU les études géomètre réalisées sur ce dossier pour la somme de 1 258,08 € HT,

VU la subvention de 32 000,00 €, attribuée au projet par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU),

VU les remboursements déjà effectués par la collectivité au 24 avril 2023, pour la somme de 148 112,13 € HT,

VU le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 145 052,61 € HT,

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de + de 5 ans, doit être soumise à cette taxe sur la marge,

VU les statuts de l'EPF ;

VU le règlement intérieur de l'EPF,

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération N°2023-087 EPF – FIN DE PORTAGE BIEN PARDINI – PARCELLE B 1675

Monsieur le Maire rappelle que pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis juin 2019, une propriété bâtie située « 85 impasse de la Poste » sur le territoire de la commune (ancienne serrurerie Pardini).

Par arrêté N° 2019-23 en date du 15 avril 2019, l'EPF a exercé son droit de préemption sur cette propriété conformément à la DIA adressée par Maître MARINE, Notaire à Rumilly, portant sur la parcelle B 1675.

Le portage arrive à terme en avril 2027 mais aujourd'hui, le projet proposé par LA FONCIERE 74 et ASTER HABITAT pour la réalisation d'un bâtiment comprenant 8 logements en BRS et stationnements est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

L'acquisition de ce bien par l'EPF avait été faite pour la somme globale de 323 906,66 € HT (frais d'acte inclus), à laquelle se sont ajoutés les frais de géomètres pour un montant de 1 258,08 € HT.

Une subvention de 32 000 € a été attribuée au projet par l'EPF.

Au 24/03/2023, la commune avait procédé à un remboursement global de 148 112,13 € HT.

Dans ces conditions, le solde pour mettre fin au portage s'élève à 145 052,61 € HT.

La commune cèdera à la Foncière 74 le bien, le remboursement en capital faisant office de subvention pour la création de logement sociaux sous forme de BRS (cf. délibération suivante).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De demander l'acquisition de la parcelle B 1675 d'une surface de 16 a 61ca**
- **De dire que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître PACAUD, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de 325 164,74 € HT, TVA 20 % sur la marge, soit 971,91 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)**

Prix d'achat par EPF 74	320 000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	3 601,46 € HT	<i>marge</i>
Publication/droits de mutation	305,20 €	<i>non soumis à TVA</i>
Etudes Géomètre	1 258,00 € HT	<i>marge</i>

- **De procéder au versement, à la signature de l'acte, la somme de 145 052,61 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité 148 112,13 € et de la subvention EPF SRU : 32 000,00 €) et de régler la TVA pour la somme de 971,71 €.**
- **De s'engager à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-087	EPF – FIN DE PORTAGE BIEN PARDINI – PARCELLE B 1675
--------------	------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	29	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	29	0		0	

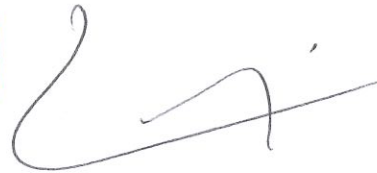
ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.




Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 04/10/2023

De sa mise en ligne le : 05/10/2023

